

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/07/01/2022032461/justel>

Dossier numéro : 2022-07-01/03

Titre

1 JUILLET 2022. - Arrêté ministériel établissant les tables de conversion de la rente viagère visées à l'article 205bis, § 2, alinéa 4, de l'ancien Code civil

Source : JUSTICE

Publication : Moniteur belge du 05-07-2022 page : 54521

Entrée en vigueur : 05-07-2022

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N1

Texte

Article [1er](#). Les tables de conversion de la rente viagère visées à l'article 205bis, § 2, alinéa 4, de l'ancien Code civil sont établies conformément à l'annexe au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

[ANNEXE.](#)

[Art. N1](#).

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 05-07-2022, p. 54525)